



MAIRIE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

TEL. : 462.52.00 (LIGNES GROUPEES)

MAG/SD/N°91/19

ARRETE

**portant interdiction de circulation aux poids lourds sur
l'avenue des Platanes et la route de St Germain**

Nous, Maire de la Commune de Saint-Nom la Bretèche,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
VU le Code des Communes, et notamment ses articles L.131.3 et L.131.4
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble
des textes qui les ont modifiés,
VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 1990 prononçant le déclassement dans
la voirie communale de St Nom la Bretèche de l'ancien tracé de la route départemen-
tale 98 entre les PK 1,930 et 3,998,
VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 1990 prononçant le classement
dans la voirie communale de la section déviée de la route départementale 98 entre les
PK 1,930 et 3,998, appelée avenue des Platanes et route de Saint-Germain,
CONSIDERANT que ces deux voies font désormais partie du domaine public communal,

ARRETONS

Article 1 : A partir du 1er août 1991, la circulation des poids lourds dont le tonnage excède
3T5 sera interdite sur l'avenue des Platanes et la route de Saint-Germain, sauf
transports en communs, livraisons et déménagements.

Article 2 : La signalisation et la matérialisation de cette interdiction seront mises en
place par les services techniques de la Mairie

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy le Roi,
Monsieur le Brigadier de Police municipale de St Nom la Bretèche,
ou toute personne habilitée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'application du présent arrêté.

A Saint-Nom la Bretèche, le 23 juillet 1991


le Maire
L'Adjoint délégué,
Guy MOIGNIER

